



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle communale Marcel Cazeilles en séance publique au nombre prescrit par la loi, **sous la présidence de Alexa TORRES, maire.**

Étaient présents : TORRES Alexa, DUXANS-LARCHEVEQUE Elisabeth, CATHELAT Stéphane, CINQUILLI Sylvie, BODINEAU Patrick, IMPENS Karine, BONAFOS Josiane, HÉQUET Didier, ESCARTEFIGUES Michel, PUJOL Philippe, BERTRAM Louisa, MONSERAT Laurent, HERING Séverine, ROBINE Florian, DOLIGNON Dominique, VERGÉ Christel, PETIOT Marie

Étaient absents excusés : FOURASTIÉ Géraldine

Étaient absents excusés avec procuration : FOURCADE Stéphane (procuration donnée à VERGÉ Christel)

Secrétaire de séance : BODINEAU Patrick

La séance a été ouverte à 19h30 sous la présidence de Madame le Maire, Alexa TORRES.

Elle procède à l'appel nominal des membres du conseil. Il a dénombré 17 conseillers présents à l'ouverture et a constaté que la condition de quorum a été atteinte.

M. Sarda assurera la suppléance du secrétaire de séance.

Madame le maire remercie les élus de la majorité et Madame Vergé de l'opposition, qui ont répondu présent pour participer à la bonne tenue de la cantine scolaire et de la garderie ces derniers jours.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 30 avril 2026 :

Madame le Maire demande au Conseil Municipal si des modifications doivent être effectuées sur le procès-verbal de la séance du 30 avril 2026. Celui-ci n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés. Madame le Maire remercie l'Assemblée.

2 – Règlement intérieur (délibération n°24/2026) :

Objet : Adoption du règlement intérieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2121-8 ;

Madame le Maire expose que, conformément à l'article L.2121-8 du CGCT, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation. Cet acte fixe les règles de fonctionnement du Conseil Municipal dans le cadre des dispositions prévues par le CGCT.

Il doit préciser :

- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (art. L.2121-12 du CGCT), comme le délai de dépôt des demandes ;
- les règles de présentation, d'examen et de fréquence des questions orales (art. L.2121-19 du CGCT), comme leurs délais de réponse ou de dépôt par les conseillers ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (art. L.2121-27-1 du CGCT).

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal, et en donne lecture intégrale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter le règlement intérieur dans les conditions exposées par Madame le Maire ;

S'ENGAGE à transmettre ledit règlement à Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales.

3 – Eclairage public : modification des horaires (délibération n°25/2026) :

Objet : Coupure de nuit de l'éclairage public : modification des horaires

Vu la délibération de principe pour la coupure de nuit de l'éclairage public n°30/2022 en date du 06 septembre 2022 ;

Vu la délibération n°14/2025 en date du 08 avril 2025 portant dernière modification des horaires ;

Madame le Maire propose à l'Assemblée de revoir les modalités d'extinction de nuit de l'éclairage public, actuellement fixées comme suit :

- Horaires d'été (du 14 avril au 15 septembre) : extinction de 00h00 à 06h00 ;
- Horaires d'hiver (du 16 septembre au 13 avril) : extinction de 22h30 à 06h00.

Où l'exposé du maire qui souligne la nécessité de mettre en corrélation les heures d'extinction avec le changement d'heure et la durée d'ensoleillement. De plus, un élargissement de la plage horaire d'éclairage permettrait de favoriser la vie économique et associative.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE**, dès que les horloges astronomiques seront paramétrées, que l'éclairage public sera interrompu la nuit sur l'ensemble du territoire communal comme suit :
 - Horaires d'été (du 14 avril au 15 septembre) : extinction de 00h00 à 06h00 ;
 - Horaires d'hiver (du 16 septembre au 13 avril) : extinction de 23h00 à 06h00.
- **DIT** qu'une exception sera faite pour les festivités suivantes :
 - Fête de la Saint Jean + fête de la musique : extinction de 02h00 à 06h00 ;
 - 14 juillet : extinction de 02h00 à 06h00.
- **CHARGE** Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

4 – Adhésion FNCC (délibération n°26/2026)

Objet : Adhésion à la fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture

Vu l'article 72 de la Constitution, posant le principe de la libre administration des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1111-1 disposant que les collectivités territoriales « s'administrent librement par des conseils élus » ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 ;

Considérant que la FNCC permet l'échange d'informations, la confrontation des expériences, l'analyse en commun des problématiques sectorielles comme transversales et l'élaboration de propositions dans tous les domaines de l'action culturelle locale ;

Considérant que la FNCC met en place des groupes de travail qui élaborent, en concertation avec les professionnels, des propositions concrètes. Elle publie une infolettre hebdomadaire, Culture à vif, qui relaie

l'actualité culturelle tant nationale que locale, rend compte des travaux de la Fédération (séminaires, interventions, communiqués...) et valorise les initiatives territoriales de ses adhérents. Des publications plus ponctuelles sont également réalisées : Guide Bibliothèques, Guide cinéma, Lettre d'Échanges... ;

Considérant que la FNCC permet à ses adhérents l'accès à des formations ;

Afin de pouvoir accéder aux formations proposées.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie suivant le nombre d'habitant x 0.045 euros, estimée à 73 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion à Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

5 – Subvention coopérative scolaire (Délibération n°27/2026)

Objet : Subvention à la coopérative scolaire – année 2026

Vu le vote du budget primitif 2026 en date du 30 avril 2026 et la subvention attribuée à la coopérative scolaire de 3 937 €;

Considérant que le coût de la classe verte au profit des CM1-CM2 nécessite une dotation supplémentaire ;

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer afin d'autoriser le versement de la subvention de 300 € permettant de participer au financement de la classe verte 2026 des CM1-CM2, permettant ainsi une participation des familles raisonnable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de verser une subvention d'un montant de 300.00 € à la coopérative scolaire de l'école Georges Riera au titre de l'année 2026 pour aider au financement des voyages scolaires et des sorties ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice 2026.

6 – Modification du tableau des effectifs (Délibération n°28/2026)

Objet : Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire expose que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 19 mai 2026.

La délibération portant modification d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi modifié,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35^{ème}) pour un emploi permanent à temps non complet.

Dans ce cadre, madame le Maire propose à l'organe délibérant la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe faisant suite à la démission d'un agent en date du 07 février 2026. Cet agent était à temps partiel à 50% depuis le 08 octobre 2024.

Elle propose en outre la création d'un poste permanent à temps non complet correspondant à 29h hebdomadaires. Cette création suffit à subvenir aux besoins de la collectivité.

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34 ;

Vu la délibération n°35/2025 en date du 04/12/2025 portant dernière mise à jour du tableau des effectifs ;

Sur le rapport de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE** :

Article 1 : De modifier les emplois permanents suivants :

Création / suppression :

Filière	Grade	Catégorie	Nombre d'emplois	Temps de travail
Technique	Adjoint Technique Territorial	C	1	29/35 ^{ème}
Technique	Adjoint Technique Territorial principal de 1ère classe	C	-1	35/35 ^{ème}

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit :

Filière	Grade	Catégorie	Effectifs	Temps de travail
Administrative	Attaché	A	1	35/35 ^{ème}
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35/35 ^{ème}
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	35/35 ^{ème}
	Rédacteur	B	1	35/35 ^{ème}
	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} Classe	C	3	35/35 ^{ème}
Technique	Agent de Maîtrise	C	2	35/35 ^{ème}
	Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	C	1	35/35 ^{ème}

	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	C	3	35/35 ^{ème}
	Adjoint Technique Territorial	C	7	1 poste à 30/35 ^{ème}
				2 postes à 35/35 ^{ème}
				1 poste à 17.5/35 ^{ème}
				1 poste à 35/35 ^{ème}
				1 poste à 29/35 ^{ème}
				1 poste à 10/35 ^{ème}
Médico-sociale	Agent social principal de 2ème classe	C	1	35/35 ^{ème}
	Agent social territorial	C	1	35/35 ^{ème}
Police Municipale	Brigadier-chef principal	C	1	35/35 ^{ème}
TOTAL			23	

Article 3 : Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 4 : Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme VERGÉ demande quel poste sera remplacé. Mme le MAIRE indique que ce poste concerne la cantine et la garderie et son entretien.
Mme PETIOT souhaite savoir si le budget sera impacté. M. CATHELAT indique que le budget ne sera pas impacté

7 – Questions diverses

- Madame le maire donne lecture des décisions n°03, 04, 05, 06/2026

Mme PETIOT réagit sur la décision n°6/2026 qui concerne la défense de la commune auprès des tribunaux et souligne avoir obtenu, à l'occasion du vote des délégations de pouvoirs du CM au Maire, que ce type d'affaire devrait passer en conseil municipal car l'impact budgétaire pouvait être important.
M. CATHELAT et M. SARDA indiquent que le budget ne sera pas impacté car c'est l'assurance de la collectivité qui prendra en charge cette affaire sans qu'une convention d'honoraires n'ait besoin d'être signée.
Mme PETIOT propose son expertise, en qualité d'avocate et conseillère municipale, sur ce type d'affaire.

- Madame le maire informe l'assemblée du projet de service administratif :

Le projet de service administratif consiste à optimiser les temps de travail au sein du service et à rationaliser les fiches de poste des agents. De plus les horaires d'ouverture au public sont adaptés au besoin d'une majorité d'habitants

Les actions suivantes ont été menées :

- Déplacement du service postal en mairie
- Refonte des fiches de poste des agents du service
- Réorganisation des bureaux du service
- Modifications des horaires d'accueil au public et de leur amplitude

Les horaires d'ouverture de l'accueil au public pour la mairie sont passés de 20h à 26h. Les créneaux ont été optimisés au regard des habitudes de fréquentation constatées.

Les horaires de la poste ont diminué de 21h à 18h.

- Madame le maire informe l'assemblée de la vente de deux logements HLM :

1 T4 placette des amandiers

1 T4 rue des albysias

Fin de séance : 21h00

Le secrétaire de séance,
Stéphane CATHELAT

Le Maire,
Alexa TORRES